



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROTOCOLE CADRE
relatif à l'organisation de Séquences d'observation en milieu professionnel des élèves de seconde
générale et technologique en gendarmerie**

ENTRE

La Direction générale de
l'enseignement scolaire
110 rue de Grenelle – 75357 Paris SP 07

Représentée par
Caroline PASCAL
Directrice générale

ci-après dénommée
« l'Éducation nationale »

et

La Direction Générale
de la Gendarmerie nationale
4 rue Claude Bernard
CS 60003

92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX
Représentée par
Général de corps d'armée Bruno ARVISET,
Major général adjoint de la gendarmerie
nationale

ci-après dénommée
« la Gendarmerie nationale »

Dénommées ci-après ensemble « les Parties »

PRÉAMBULE

En application de l'article D. 333-3-1 du code de l'éducation et de l'article 8-1 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole, les élèves de seconde générale et technologique doivent effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire de deux semaines consécutives durant le dernier mois de l'année scolaire.

Pour l'année 2025, ces séquences d'observation se dérouleront du 16 au 27 juin inclus.

La gendarmerie nationale participe au dispositif en proposant et en mettant en œuvre un module de découverte de la gendarmerie et de ses métiers à travers des présentations et des ateliers pratiques.

OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole-cadre a pour objet de fixer les principes administratifs, financiers et logistiques pour l'organisation des stages de découverte visés en préambule organisés par la gendarmerie nationale au profit d'élèves de classe de seconde générale et technologique.

Il sera décliné en un protocole au niveau académique, adaptant le programme d'action pour chaque département concerné et fixant le détail d'organisation de chaque stage.

PRINCIPES D'ORGANISATION DES STAGES

Sélection des candidats

Les offres de stage (descriptif, dates et nombre de places déposées...), seront mises à disposition des élèves par la gendarmerie nationale sur la plateforme nationale mise en place par l'Education nationale 1 élève 1 stage.

Les élèves sollicitant individuellement un stage en gendarmerie se verront proposer d'intégrer le stage collectif organisé dans le cadre du présent protocole à travers la plateforme nationale précitée mise en place par l'Education nationale.

Les commandants de groupement territorialement compétents restent libres d'accepter ou de refuser les demandes de stage pour les candidats ayant postulé dans leur département.

La gendarmerie nationale pourra exiger une attestation du renseignement d'un questionnaire de santé conformément à l'article A 231-2 du code du sport. A défaut, il conviendra au stagiaire de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication aux activités mentionnées à l'annexe I.

Encadrement du stage

Les stagiaires, à raison d'une trentaine par département, seront encadrés par des militaires de la gendarmerie nationale, selon des conditions qui relèvent de l'appréciation stricte du commandant de groupement territorialement compétent.

Le commandant de groupement désigne un responsable départemental du stage, officier ou gradé supérieur de la gendarmerie. Ce responsable départemental collabore avec un correspondant au niveau départemental désigné par le recteur d'académie ou son représentant.

Durant les périodes programmées, les stagiaires revêtent une tenue adaptée aux activités proposées.

En toute circonstance, les élèves devront porter une tenue correcte, respectant les principes de neutralité, et participer aux activités en se conformant aux règles élémentaires de discipline et d'assiduité, conformément au statut scolaire des élèves concernés, les activités étant dispensées dans un établissement scolaire proposé par le recteur d'académie ou son représentant.

Afin d'assurer la sécurité des élèves et le bon déroulement du stage, notamment lors des visites d'unité où dont les activités opérationnelles ne sauraient être perturbées, les consignes données par les militaires de la Gendarmerie nationale sont d'application stricte.

Les écarts de comportement pourront conduire à l'exclusion du stage, en coordination entre le responsable du stage et le correspondant de l'Education nationale, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention de stage.

Il est précisé que toute activité liée au tir est exclue des activités prévues par cette convention.

MODALITÉS PRATIQUES D'ORGANISATION DES STAGES

Lieu de stage

Les stages sont organisés au sein d'un des établissements scolaires, déterminé conjointement entre le commandant de groupement de gendarmerie et le directeur académique des services de l'Education nationale concernés par délégation du recteur d'académie, et en accord avec la collectivité de rattachement dont l'accord préalable aura été sollicité par la Gendarmerie nationale et par le directeur académique des services de l'Education nationale par délégation du recteur d'académie.

Dans le cadre de son accord préalable, la collectivité de rattachement met à disposition les salles de cours ainsi que les installations sportives nécessaires au déroulement des activités prévues pour chaque séquence.

Hébergement

Hébergement des stagiaires

Les élèves qui le souhaitent peuvent être hébergés dans l'internat des lycées dans lesquels se déroulent les stages, du lundi au vendredi, sous réserve et dans les conditions précisées par l'accord préalable de la collectivité territoriale de rattachement qui aura été sollicité par la Gendarmerie nationale et par le directeur académique des services de l'Education nationale par délégation du recteur d'académie .

Hébergement des militaires de la gendarmerie nationale

Les militaires de la gendarmerie encadrant le stage peuvent être hébergés dans l'établissement accueillant le stage, du lundi au vendredi, sous réserve et dans les conditions précisées par l'accord préalable de la collectivité territoriale de rattachement qui aura été sollicité par la Gendarmerie nationale et par le directeur académique des services de l'Education nationale par délégation du recteur d'académie.

Restauration

Restauration des élèves

Les stagiaires pourront se restaurer dans le restaurant administratif de l'établissement où se déroule le stage, du lundi au vendredi, à titre et sous réserve et dans les conditions précisées par l'accord préalable de la collectivité territoriale de rattachement qui aura été sollicité par la Gendarmerie

nationale et par le directeur académique des services de l'Éducation nationale par délégation du recteur d'académie.

Restauration des militaires de la gendarmerie nationale

Les militaires de la gendarmerie pourront se restaurer dans le restaurant administratif de l'établissement où se déroule le stage, du lundi au vendredi, à titre et sous réserve et dans les conditions précisées par l'accord préalable de la collectivité territoriale de rattachement qui aura été sollicité par la Gendarmerie nationale et par le directeur académique des services de l'Éducation nationale par délégation du recteur d'académie. .

Ces modalités seront déclinées pour chaque stage organisé dans un protocole local d'application signé entre le commandant de groupement de gendarmerie et le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Transport

Le transport collectif des élèves pour des activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'accueil (par exemple pour des visites d'unités) est pris en charge par la gendarmerie nationale compétent.

PROGRAMME DES STAGES

Le programme des stages est détaillé en annexe I du protocole.

SUITES PROPOSÉES AUX ÉLÈVES

Une attestation de stage sera remise aux stagiaires ayant satisfait au déroulement intégral du stage.

Après avoir validé les deux semaines de stage, la gendarmerie nationale pourra proposer aux élèves concernés de suivre un module supplémentaire de stage dès leurs 17 ans révolus afin de valider une Préparation Militaire Gendarmerie (PMG) complète et intégrer la réserve de la gendarmerie nationale.

RESPONSABILITÉ

En cas de dommages survenant à l'occasion des stages, chaque partie prend en charge :

- la réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels ou ses matériels, sauf lorsque le dommage résulte d'une faute de l'autre partie ;
- la réparation des dommages de toute nature causés aux tiers par ses personnels et matériels;
- la réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels et matériels du fait des tiers ;
- les frais liés à toute action en justice dirigée contre elle-même.

Par dérogation, les modules 4 et 5, font l'objet d'un régime de responsabilité spécifique. Les stagiaires sont tenus de respecter strictement les consignes de sécurité définies par la gendarmerie nationale. Tout manquement à ces obligations exonérera la gendarmerie nationale des dommages de toute nature qui pourraient en résulter. L'Éducation nationale s'engage à prendre les dispositions nécessaires dans le cadre de la réalisation de ces modules.

CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à garder confidentiels :

- le contenu du présent protocole dans toutes ses dispositions ;
- de manière générale, toute information divulguée oralement ou par écrit par une partie à l'autre partie à l'occasion de la préparation ou de l'exécution du présent protocole.

Toute communication à des tiers de tout ou partie des informations mentionnées ci-dessus par l'une des parties est subordonnée à l'accord écrit de l'autre partie.

COMMUNICATION

Les parties sont autorisées à faire mention de ce protocole dans leurs actions de communication.

Les supports de communication mentionnant le présent protocole sont subordonnés à la validation préalable des parties.

Les actions de communication élaborées par les parties seront conformes à l'image de l'autre partie, tant dans la forme que dans la teneur des messages.

Toute publication ou communication se fera dans le respect de l'article « confidentialité » qui précède.

USAGE DES LOGOS ET MARQUES

Les parties sont autorisées à faire usage du nom et du logo de la marque de l'autre partie sur leurs différents supports de communication dédiés au présent protocole.

Cette autorisation n'entraîne aucune cession des droits de propriété intellectuelle au profit de l'autre partie. Par conséquent, toute utilisation, copie, reproduction, distributions par quelque procédé que ce soit, du nom et du logo de la marque de l'une des parties, pour toute autre finalité, notamment à des fins commerciales, est strictement interdite sans l'accord écrit et préalable de la partie concernée.

Les parties s'engagent à respecter l'intégrité des marques et logos concédés. Ainsi, toute manipulation (recadrage, retouche, montage, trucage, falsification, reprise PAO etc.) est strictement interdite.

Cette autorisation ne vaut que pour la durée du protocole. Les parties s'engagent à cesser toute utilisation de la marque de l'autre partie dès la fin du protocole.

LITIGES

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation, à l'exécution du présent protocole, les parties s'obligent à se rapprocher afin de parvenir à sa résolution amiable.

Dans le cas où aucune résolution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de porter le litige devant leur autorité respective.

DURÉE – MODIFICATION – RÉILIATION

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an renouvelable par avenant pour une période identique.

Toute modification du présent protocole devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Le protocole peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, à tout moment et pour tout motif, par lettre recommandée en respectant un délai de préavis d'un (1) mois.

Le présent protocole contient 9 feuillets dont 2 annexes.

ANNEXES :

- annexe I : programme du stage
- annexe II : correspondants des parties

Madame Caroline PASCAL,
Directrice générale
de l'enseignement scolaire



Général de corps d'armée Bruno ARVISET,
Major général adjoint
de la gendarmerie nationale



ANNEXE I

Programme du stage d'observation en gendarmerie réalisé par les élèves de seconde (juin 2025)

Module 1 – Présentation de la gendarmerie et de ses missions (7 heures) :

- Présentation des objectifs du stage : découvrir le rôle de la gendarmerie, comprendre ses différentes missions (sécurisation, enquête, maintien de l'ordre, etc.), rencontrer des gendarmes et des spécialistes de différentes unités, participer à des simulations et des exercices pratiques pour comprendre le travail des gendarmes sur le terrain.
- Présentation des différents métiers en gendarmerie (différentes branches et spécialités de la gendarmerie).
- Présentation du statut militaire de la gendarmerie, des corps et grades.
- Mise en pratique : formation à l'ordre serré, connaissance des grades, de la Marseillaise...

Module 2 – Cadre et qualités fondamentales pour être gendarme (7 heures) :

- Les valeurs militaires, disponibilité, engagement
- La déontologie
- La prévention et la lutte contre les discriminations et le harcèlement
- Discussions autour des valeurs de la gendarmerie (respect des lois, responsabilité, éthique professionnelle).

Module 3 – Visite d'unités de gendarmerie (7 heures) :

- Découverte des locaux, des équipements et des véhicules utilisés par la gendarmerie
- Rencontre avec des gendarmes en activité (présentation de leurs métiers : enquêteur, surveillance et intervention, technicien en identification criminelle, maître-chien...)
- Démonstration de l'utilisation des équipements de protection et des véhicules :
- Cadre réglementaire d'usage des armes
- Maniement des armes désarmées lors d'ateliers (prise en main, sortie étui...) en enceinte de gendarmerie exclusivement.

Module 4 – Le maintien de l'ordre et l'intervention (7 heures) :

- Découverte des missions des gendarmes mobiles
- Mise en pratique : sensibilisation à la maîtrise avec et sans arme de l'adversaire (fondamentaux).

Module 5 – La sécurité routière (7 heures) :

- Présentation du rôle de la gendarmerie dans la sécurité routière
- Formation à la sécurité routière et prévention des accidents
- Prévention contre les addictions (drogues, alcool)
- Mise en pratique : simulation d'un contrôle routier.

Module 6 – Le travail d'enquête et la police judiciaire (7 heures) :

- Sensibilisation aux missions de la police judiciaire et à la notion d'infraction
- Présentation du rôle de l'officier de police judiciaire et ses adjoints
- Focus sur les violences intra-familiales
- Décryptage d'une enquête criminelle fictive (travail en groupe sur des cas concrets, escape game...)
- Mise en pratique : ateliers sur la police technique et scientifique.

Module 7 – Formation au secourisme (7 heures) :

- Atelier pratique sur les comportements à adopter en cas d'accident et la réalisation des premiers secours.

Module 8 – La cybercriminalité et les nouvelles technologies (7 heures) :

- Présentation du rôle de la gendarmerie dans la lutte contre la cybercriminalité
- Explication des outils technologiques utilisés pour enquêter sur les infractions cyber
- Atelier pratique sur la gestion des réseaux sociaux et la prévention des risques en ligne.

Module 9 - S'engager en gendarmerie (7 heures) :

- Rôle et missions d'un réserviste opérationnel de la gendarmerie.
- Lien avec les thématiques jeunesse, engagement et citoyenneté
- Interventions d'un référent-recrutement, du président d'une association de cadets...

Module 10 – Bilan et clôture du stage

- Séance de questions/réponses
- Bilan du stage : chaque stagiaire peut partager son expérience et ses impressions
- Remise des attestations de participation
- Clôture officielle du stage (photo sous réserve du droit à l'image consenti individuellement par chaque élève et par ses représentants légaux s'il est mineur, discours).

ANNEXE II
CORRESPONDANTS DES PARTIES

XX

XX